

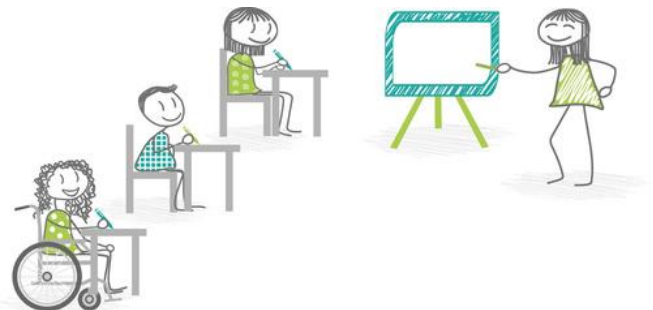
ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Anciennement « AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE » (AVS)

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Depuis la rentrée scolaire 2014, les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire sont confiées aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils remplacent les auxiliaires de vie scolaire recrutés par contrat d'assistant d'éducation (AED-AVS).

Les AESH apportent une aide individuelle, mutualisée ou collective pour l'inclusion scolaire des élèves handicapés. Pour être recrutés, ils doivent justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne ou de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné (aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou accompagnement des étudiants en situation de handicap). Ils sont recrutés dans le cadre d'un contrat de 3 ans, renouvelable une fois.



Les missions des AESH

- intervenir dans la classe : aide aux déplacements, à l'installation ou à la manipulation de matériel, au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, ou toute aide définie avec l'enseignant ;
- participer aux sorties de classe occasionnelles ou régulières ;
- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière (aide aux gestes d'hygiène, par exemple) ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation en tant que membre de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les AESH n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de l'enseignement ou du soin. Ils sont en charge d'un accompagnement "généraliste", uniquement dans le cadre scolaire et périscolaire, sans intervenir au domicile de l'élève.

Postuler à un emploi d'accompagnant des élèves en situation de handicap

Vous devez vous inscrire sur le [site internet SIATEN](http://siteinternet.SIATEN) de l'académie de Toulouse et envoyer CV, lettre de motivation à la DPAE4 (dpae4.aed-public@ac-toulouse.fr)

Attention : la circulaire ministérielle du 8 juillet 2014 a modifié les conditions de recrutement en précisant les diplômes requis qui sont : le diplôme d'aide médico psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou la mention complémentaire d'aide à domicile. Une dispense de diplôme peut être accordée aux personnes ayant une expérience de deux ans minimum dans le domaine de l'inclusion scolaire.

Professionnalisation : un nouveau diplôme

Un nouveau diplôme d'Etat, de niveau V, « AES Accompagnant Educatif et Social » offre des passerelles entre les différents métiers d'accompagnement : à domicile, en établissement et en milieu scolaire. Un tronc commun suivi d'une spécialisation permet d'acquérir le diplôme d'accompagnant éducatif et social spécialités "accompagnement à la vie à domicile", "accompagnement de la vie en structure collective" et "accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire".

